

PROJET DE RÉOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES 5 novembre 2022

Rémunération des administrateurs élus

En février 2022, lors de l'AGA extraordinaire, les membres ont adopté une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur l'échelon 12 de l'échelle salariale d'un technologiste médical pour une journée de travail (7h).

En continuité avec la proposition adoptée lors de l'AGA extraordinaire de février 2022, le conseil d'administration vous soumet la proposition suivante :

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Le montant du jeton de présence doit susciter l'intérêt des membres pour s'impliquer aux dossiers de l'Ordre ;
- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, formation ou événement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le Conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
- Le jeton de présence consiste à une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation) et selon que l'administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique ;
- Lorsque l'administrateur est inscrit à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il doit assumer son mandat d'administrateur de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du membre le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.

- Le montant du jeton de présence pour l'année 2022-2023, soit 244 \$, équivalait approximativement au taux horaire maximum associé à un emploi de technologiste médical pour une journée de 7h, selon la nomenclature des postes alors en vigueur. La valeur des jetons de présence était :
 - Réunion inférieure à 3h30 : 122 \$
 - Réunion supérieure à 3h30 : 244 \$

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

1. **D'AUGMENTER**, pour l'année financière 2023-2024, la rémunération des administrateurs de 2,5% :
 - a. Réunion inférieure à 3h30 : 125,05 \$
 - b. Réunion supérieure à 3h30 : 250,10 \$
2. **DE RECOMMANDER** aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle le 5 novembre 2022, d'approuver l'augmentation de la rémunération des administrateurs, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du *Code des professions*.